

## **1209 Aspects de l'agriculture à Saint Cloud**

Version 1 du 26 avril 2006

Dès le début de l'opération de colonisation par les convois de 1848, le gouvernement fait estimer la dépense en bestiaux et le matériel aratoire nécessaires aux milliers de colons qui vont débarquer dès le mois d'octobre. Il demande au sieur Hardy, le directeur de la Pépinière Centrale d'Alger et horticulteur de premier plan, un rapport sur les besoins en outils et instruments aratoires nécessaires à chaque famille de colons ainsi que leur prix de fabrication / et d'achat au commerce.

### **1) Les besoins en instruments aratoires**

Hardy les évalue ainsi : 1 charrue Dombasle 50 / 80, 1 herse à dents de fer 25 / 35 (peut faire pour 2 familles), 1 joug 6 / 12, 4 courroies et 1 câble 6 / 6, 1/5 de chariot 13 / 25 (le chariot pour 5 familles), 1 houe plate 6 / 8 pour labourer le terrain, 1 pioche à tranche 6 / 9 pour arracher broussailles et palmiers nains, 1 fourche en fer 2 / 2, 1 sarcloir 2 / 3 pour biner et sarcler les plants potagères. Pour les serpes pour mémoire une douzaine par village suffirait et davantage par la suite dans les endroits à broussailles. Le total est estimé à 119 F en prix de revient et 185 F en prix d'achat au commerce.

Dans ses observations Hardy note déjà que la charrue Dombasle est préférable aux charrues provençales, mahonnaises ou arabes « parce que celles-ci qui diffèrent très peu l'une de l'autre, fouillent, soulèvent la terre et ne la retournent pas. Elles ne font pas un bon labour et sont du ressort d'une culture fort arriérée ».

« Des instruments aussi primitifs ne conviendraient pas à une population tirée du centre de la France où la culture est la plus avancée et qui, si elle n'a pas fait elle-même de la culture, en a vu au moins faire et de la très bonne dans tous les départements qui avoisinent Paris ».

« Il importe au plus haut point de ne mettre entre les mains des colons que de bons instruments solides quoique légers, qui façonnent le sol comme il convient et lui fasse produire des récoltes en proportion du travail engagé ce qui ne peut avoir lieu avec les modèles imparfaits mentionnés.

Cette opinion prémonitoire de Hardy se révélera juste. Elle est complètement ignorée du gouvernement qui va faire fabriquer sur place des outils peu solides, non adaptés qui en des mains non initiées aux travaux des champs vont décourager les bonnes volontés et retarder considérablement la mise en culture des terres.

Quant à la charrue Dombasle, il faudra plusieurs essais et comparaisons successives par des inspecteurs de colonisation et du Génie pour qu'elle soit enfin reconnue comme la seule capable de traiter correctement le problème du labour des terres à peine défrichées.

### **2) Les semences de céréales**

#### **21) Les semences de 1848, les prêts aux colons**

En arrivant au plus tôt vers mi octobre, les premiers colons essaient malgré les défrichements à effectuer et la saison tardive de semer ou même de faire semer par des arabes contre rétribution des semences qu'ils se font prêter à titre d'avance par l'armée. Le 16 novembre le MNG avertit le directeur des Affaires Civiles qu'il donne ordre à l'intendant militaire de la province d'Oran pour qu'il avance 3000 quintaux d'orge et 1500 de blé aux colons de ses villages.

« Ces denrées prêtées sous la garantie pécuniaire de l'administration civile devront être réintégrées dans les magasins du service des subsistances militaires à la récolte prochaine. Je vous recommande de faire en sorte que les semences dont il s'agit ne soient délivrées qu'aux colons offrant des garanties suffisantes afin que des remboursements onéreux ne viennent pas l'an prochain grever le budget déjà restreint de la colonisation.

Le 27 Novembre Pélassier répond au GGA au sujet du remboursement des semences prêtées aux colons de la province, « la récolte de cette année a été bonne mais il n'en avait pas été de même les années précédentes, et comme les livraisons ont du supporter la retenue de tous les prêts qui leur ont été faits par l'administration et ils ont pour se créer des moyens d'exploitation, versé dans les magasins militaires ou vendu au commerce à peu près tout ce qu'ils ont récolté en sorte que beaucoup d'entre eux n'ont plus de semences à mettre enterre et que s'ils étaient obligés de les acheter sur leurs profits, ils se trouveraient sans argent pour payer les frais de culture et attendre le moment de la récolte.

Il est donc nécessaire pour favoriser le développement des cultures dans la province, de venir au secours de ceux qui ont fait preuve de bonne volonté et qui présentent les garanties que doit rechercher l'administration. Sous ce dernier rapport nous venons en faire une expérience décisive. A Mostaganem, tous les prêts sont rentrés sans exception et leur remboursement est fort avancé à Oran.

L'administration militaire faisant un prix de faveur aux colons, ceux-ci sont naturellement conduits à verser leurs denrées dans les magasins des subsistances et lorsque le moment de réception est venu, la rentrée des avances se fait sans difficulté par imputations sur les livraisons effectuées. Ainsi de ce côté il n'y a point d'appréhension à concevoir

J'ai cru devoir en même temps pour accélérer les choses pour Mr le Préfet des Bouches des Rhône d'envoyer le même renseignement par la voie du télégraphe. Cependant le temps presse, les labours se font et les colons désireraient ardemment

*être fixés sur la question de savoir s'ils peuvent ou non compter sur les prêts demandés pour eux parce que de nouveaux retards dans les ensemencements pourraient compromettre le sort de la récolte qui se prépare.*

*Veillez avoir la bonté, Mr le Gouverneur d'insister vous-même par télégraphe, sur la nécessité de prendre un parti qui soit favorable aux colons et pour le cas où vous auriez reçu des pouvoirs suffisants donner vous-même d'office l'autorisation nécessaire pour que la mesure soit immédiatement appliquée. Les magasins de l'Intendance militaire regorgent de grains et ce serait rendre service à cette administration que de faciliter les moyens d'en écouler provisoirement une partie.*

*Le 2 décembre le MNG autorise le GGA à prêter aux colons de la province d'Oran et sous la garantie de l'administration civile 1500 quintaux de blé et 3000 d'orge.*

*Le 12 décembre c'est la CCA qui intervient auprès du MNG « chaque jour des personnes se présentent au secrétariat de la Commission pour faire connaître que es colons leur demandent des graines, des instruments aratoires et d'autres objets dont ils sont dépourvus et dont ils déclarent avoir le plus grand besoin pour leur culture et leur installation. »*

*« La Commission pense qu'il y a intérêt à faire parvenir aux colons sans qu'il leur en coûte rien, des objets de cette nature qui ne pourront que contribuer au développement et à la prospérité des colonies. Je pense avec la Commission que l'entrepreneur de transport des colons devrait être chargée de ce soin.*

*Mais le ministre répond à Trélat que c'est impossible car ce serait accroître les dépenses dans une trop grande proportion. Tout ce que l'on pourra faire c'est d'admettre sur les bateaux les colis adressés aux colons lorsqu'il sera expédié de nouveaux convois.*

*Le 19 janvier 1849 Trélat reprend la plume et écrit au MNG « qu'il résulte de diverses lettres écrites par les colons des nouvelles communes et qui sont journellement apportées à la Commission que dans quelques colonies il n'a pas encore été délivré les semences les plus indispensables notamment les graines potagères dont ils ont le plus grand besoin pour mettre leurs jardins en produits.*

*Ces colons ont été obligés d'en acheter à leurs frais et à un prix très élevé. Parmi ceux qui se plaignent de ce retard je vous citerai les colons de Castiglione, Saint Louis et Fleurus. Veuillez bien donner des instructions pour que nos colons soient mis à même de féconder immédiatement leurs terres au défrichement des quelles ils auront travaillé avec ardeur et assiduité. »*

*Dans la réalité et dans une grande majorité les semences de l'armée arriveront trop tard pour les semer et surtout seront très souvent avariées, de sorte que jointes à la non préparation de la terre, la récolte de 1849 sera famélique et constituera un handicap de plus pour les familles sans ressources.*

## *22) La récolte de blé de 1849*

*Le sort va s'acharner sur les colons car après 2 années de récoltes moyennes dans toute l'Europe, celle de 1849 est exceptionnelle et déclenche une saturation du marché international par surproduction. Les grains de blé dur de nos colonies ont beaucoup de mal à être écoulés. Le MNG Randon est obligé d'intervenir et écrit le 27 août au GGA*

*« les colons ne trouvent pas dans le besoin restreint de l'administration militaire, un débouché suffisant pour le placement de leurs produits. Dans le but de remédier à cet état de choses qui serait de nature à paralyser d'une manière grave le développement de la colonisation dans cette province, j'ai décidé que la moitié des grains nécessaires à la consommation du corps expéditionnaire de la Méditerranée, à laquelle il a été fourni jusqu'à ce jour par des envois de farine blutée du port de Marseille représentant un envoi mensuel de 6000 quintaux de blé tendre serait réservé au blé algérien provenant de la colonie européenne ».*

*« Cette mesure présentait dans son application des difficultés provenant de l'imperfection des moutures coloniales et peut être aussi de l'insuffisance des moyens de mouture dans les diverses localités de l'Algérie. En conséquence il a été arrêté qu'il serait pallié à cette insuffisance, par l'envoi à Marseille du blé algérien où il serait mis en entrepôt fictif pour être converti en farine ».*

*« Il serait procédé de la même manière s'il était impossible d'obtenir des résultats des moulins coloniaux. Dans ce cas comme dans le précédent, le prix du blé algérien serait diminué dans la proportion nécessaire pour que la farine à en provenir, ne coûte pas plus cher à l'Etat que celle qui sera expédiée en ce moment de Marseille (NDLR : c'est-à-dire un prix fixe et surtout très bas).*

*« La décision que je viens de prendre sera appréciée par la population d'Oran comme une nouvelle preuve de ma sollicitude pour tout ce qui intéresse le développement de la colonie et contribuera en facilitant l'écoulement des grains provenant des colonies européennes à diminuer les difficultés résultant de la position dans laquelle se trouvent les colons par suite du droit douanier dont sont frappés à leur entrée en France les produits algériens. »*

## *23) Les semences de 1851*

Vers le début de février toutes les colonies agricoles ont reçu les semences qui leur sont nécessaires. Mais la répartition en a été mal faite, et Saint Cloud qui a beaucoup plus défriché proportionnellement que les autres villages, en manque. Bonzon l'écrit le 15 de ce mois à son supérieur « il faut encourager le travail, c'est le devoir de l'administration. Il y aurait un moyen pour procurer de la semence aux colons. Voici celui que j'ai imaginé ».

« Il consisterait à prendre 150 quintaux d'orge sans foin à l'administration à titre de fourrage pour aider les colons. L'herbe est abondante et les colons pourraient faucher et nourrir les bestiaux avec l'herbe. Il faudrait mon Général que vous puissiez obtenir de l'intendant général la prolongation des distributions de fourrage jusqu'au 15 de ce mois. C'est à ce titre que je prendrais l'orge qu'il me faut ».

Mais l'administration militaire demande surtout des statistiques, des états et des rapports. Le GGA d'Hautpoul demande dès le 11 mars à peine les semailles terminées dans toutes les colonies, un rapport sur la manière dont se présentent les ensemencements faits, sur les chances plus ou moins favorables que l'on peut déjà prévoir pour la récolte prochaine dans leurs localités.

Il devront faire en même temps connaître combien de nouvelles familles sont arrivées après la clôture des opérations de labour et de semailles et quelles mesures ont été prises pour assurer à ces nouveaux colons une part quelconque dans la prochaine récolte.

Ce n'est pas terminé. Le 19 Juillet le gouverneur écrit à Pélissier « la situation de nos crédits ne nous permettra pas de faire assurément de faire tout ce qui serait nécessaire. Je souhaite un rapport succinct indiquant par village séparé, si les foins récoltés ont été conservés en totalité, sans vente aucune par les colons.

De même pour les grains et si ceux-ci sont de bonne qualité c'est-à-dire susceptibles d'être employés comme semences. Dans les communes où la récolte aurait manqué en totalité ou en partie, les directeurs indiqueront quelles seraient les quantités de blé et d'orge indisponibles pour les semailles prochaines.

Ils feront connaître en même temps l'étendue totale des terrains susceptibles d'être ensemencés cette année dans le territoire du village. A la colonne des familles qui ont déjà deux bœufs ou davantage, il devront porter toutes les familles qui ont plus d'une bête de labour que ce soit mulets, chevaux, même achetés par les colons sur leurs propres deniers.

Le 2 Septembre 1851 encore un état à fournir : celui des besoins en semences de Saint Cloud pour ses 700 ha défrichés c'est-à-dire 350 quintaux de blé et 420 d'orge

### 3) Les dotations en bœufs

La fourniture de bêtes de labour des compagnies de colons à leur arrivée tardive en 1848 est l'un facteur qui va limiter les semailles. En effet les bœufs sont en nombre très insuffisants, même pour une colonie qui en est encore au stade premier des défrichements. Les colons sont amenés à partager par 2 ou 4 familles, outre le matériel aratoire, les rares bêtes. On labore donc chacun à son tour. Ceci va aussi contribuer à la récolte agraire très réduite de 1849.

Pour éviter la réédition de ce problème l'année d'après le gouvernement cherche d'abord, outre les accroissements d'achat de bêtes, à prêter celles qui composent le parc de l'Armée d'Afrique. Le MNG Ruhlières, en fait réglementer la pratique le 20 août 1849 par un arrêté qui est un modèle de tracasserie administrative militaire, publiée au Bulletin Officiel et au Moniteur Algérien

#### 31) Les prêts d'animaux par l'Armée

Le préambule annonce la chose « régler les conditions auxquelles pourra avoir lieu la remise aux colons à titre de prêt des bestiaux appartenant à l'administration de la Guerre en vue de venir en aide à l'agriculture, « sans toutefois compromettre les intérêts de l'Etat ».

##### Chapitre 1)

L'administration de la Guerre peut prêter ses bœufs de travail, vaches porteuses, brebis et chèvres aux colons désignés par le préfet. Il faudra pour cela que le colon ait des bâtiments convenables, des pacages suffisants et des eaux salubres pour abreuver les animaux. Aux semailles l'autorité civile donnera des instructions aux maires pour établir les demandes en raison des besoins. Le préfet fera connaître à l'intendant militaire les besoins par village

##### Chapitre 2)

Le prêt de bêtes est fait en nombre et en poids. Les pesées se font en présence de l'autorité civile sur les bascules des militaires avec le concours de l'officier comptable des vivres et viandes et du sous intendant militaire. Le procès verbal constate le nombre et poids des animaux remis aux civils, les marques et numérotage des bêtes, leur état de santé. Ces actes sont signés du sous intendant, de l'officier comptable et du vétérinaire militaire.

##### Chapitre 3)

*Les animaux ne servent qu'aux travaux agricoles. L'inspecteur de colonisation peut autoriser les échanges entre colons. Dans ce cas les pesées se font sur bascule militaire. On rend compte des échanges par mois. Les colons qui échangent d'eux-mêmes sont exclus du droit de conserver les bestiaux.*

*Les animaux qui se blessent peuvent être échangés avec les parcs militaires sur proposition de l'inspecteur de colonisation. Les échanges se font du 25 au 30 du mois en présence du vétérinaire de l'armée. Si les bêtes sont trop amochées on les abat. Les cornes sont rapportées à l'administration militaire dans un délai de 5 jours. La valeur est imputée à l'administration civile. On remplace l'animal abattu.*

*Un déchet de 20 g par quintal et par jour est porté en déduction sur les comptes de l'administration civile. Les cas d'épizootie constatés sont l'objet d'exceptions. Les pertes restent à la charge du preneur, constatés par l'administration militaire. Les colons profitent des naissances, de l'excès de poids, du lait, de la tonte des ovins et des fumiers. Ils supportent les frais d'entretien des bêtes.*

#### *Chapitre 4)*

*Des situations périodiques sont établies par localité et colon avec nombre et dates d'échanges, nom des échangistes et quantités échangées avec numéros, séries et poids des animaux, les ventes autorisées, les pertes. Ces états proviennent du préfet vers l'intendant militaire tous les 15 jours. Deux fois par an, du 1 au 15 mai et du 1 au 15 octobre, on recense les bestiaux dans un endroit ad hoc.*

*C'est l'administration militaire qui les recense avec les colons et l'autorité civile. Tout colon absent est défaillant. En cas de détournement, il est passible de l'article 408 du code pénal. On peut déclencher des recensements par surprise !*

#### *Chapitre 5)*

*L'administration militaire reprend immédiatement tout animal maltraité, ou mal entretenu, les vaches employés à un travail, ou en cas d'infraction. Les bêtes sont restituées aux époques déterminées par l'intendant militaire, qui peut en cas de force majeure réquisitionner les bêtes. Les vaches et bœufs sont rendus en nombre et poids avec leurs marques, les ovins sans marques.*

*Sont refusées les bêtes reconnues malades par le vétérinaire militaire. Celles qui sont incurables sont abattues et enfouies en présence des autorités civiles. Leur valeur est fixée par arrêté du MNG. Les manquant en poids sont imputés aux civils. Les réintégrations aux parcs militaires sont constatées par procès verbal de l'administration militaire. Les civils paient les droits et timbre et d'enregistrement.*

#### *Chapitre 6)*

*En cas d'adjudication par voie de marché à la ration, de la fourniture de viande à faire à l'armée, l'administration militaire peut faire restituer tout ou partie des bêtes prêtées. L'entrepreneur de fourniture de viande rembourse les excédents. Les contestations sont réglées par le préfet et l'intendant de la division.*

*Pour le IV<sup>e</sup> trimestre de 1849 et l'année 1850 les prix de base du règlement des excédents et déficits du poids sur les bestiaux prêtés aux colons sont de : bœufs 30 francs par quintal de viande brute, vaches 30, moutons 27. Ces prix sont communs à toute l'Algérie.*

*Malgré ce coup de pouce marqué pour aider les colons, le cheptel demande insuffisant. C'est alors que Ruhlères a une autre idée : ne distribuer les bœufs arrivant qu'au mérite c'est-à-dire prioritairement à ceux des colons qui par ressources personnelles, par état de santé satisfaisant ou par un travail exceptionnel ont « des chances de réussir » selon la terminologie employée.*

*Viendront ensuite ceux dont la bonne volonté est patente mais les ressources limitées. Et surtout exclure de la dotation « ceux qui par paresse ou insouciance sont des obstacles à la colonisation et prennent la place de bons agriculteurs ». !*

*Partant de ce principe « le GGA donne au colons disposés au travail sa garantie de leur livrer le cheptel nécessaire à l'exploitation agricole. Cet exemple de gratification poussera les paresseux à prendre du courage pour imiter ceux qui auront profité de ce bienfait. Elle engagera l'inerte à l'énergie, et forcera les ivrognes et les paresseux à changer de conduite sous peine d'éviction ».*

#### *32) à Saint Cloud*

*Voyons comment la situation se présente à Saint Cloud à l'automne de 1849. Bonzon rapporte le 7 octobre « la prochaine saison des labours rend la question du cheptel de la plus haute importance en la traitant dans l'ordre qui classe les colons.*

*Il est donc d'après l'expérience acquise de délivrer un bœuf de labour aux familles les plus méritantes qui auront préparé un abri sec et salubre pour recevoir les boeufs. Cette mesure est utile sous 2 rapports, celui du labourage et celui du transport de toute nature. Ainsi les travaux de défrichement nécessitent du déblai sur le terrain afin d'y mettre la charrue, ceux de construction de hangars, d'écuries et de murs d'entourage demandent également des transports de matériaux indispensables.*

*Les colons ont eu à souffrir des retards faute d'avoir à disposition des moyens qui ont été absorbés par les travaux de Génie. Il est pénible pour moi de n'avoir à accorder aux colons pour leurs besoins, qu'une voiture et 2 bœufs chaque 2 mois en moyenne. Cet état ne peut durer longtemps sans s'exposer à voir la misère gagner les colonies. Il est indispensable de donner aux colons les moyens d'utiliser la saison qui s'avance sans perdre un temps précieux.*

*Cette opération administrée par les Directeurs ou Inspecteurs nommés à cet effet amènera de grands avantages et évitera des inconvénients qui surgissent toujours dans un centre comme Saint Cloud d'un service en commun qui amène des réclamations suite aux encombrements d'attelage chaque matin d'une centaine de bœufs à 25 charrues et de même le soir à la rentrée du matériel.*

*Il importe d'initier les colons aux soins des animaux et au maniement de la charrue et ce n'est que par le travail de chaque jour qu'ils pourront en pendre l'habitude. Les soldats qui jusqu'à présent ont fait ces travaux pour les colons ne sont là que momentanément. Il vaut mieux les employer au défrichage qu'au labourage, d'autant qu'ils n'ont pas plus d'aptitudes que les colons. Cette position de labour n'a rien de difficile et les colons comprendront que sur 4 travailleurs en communauté, 2 peuvent défricher, 1 conduire les bœufs et 1 autre la charrue.*

*Les colons qui ont sérieusement l'intention de travailler verront avec satisfaction cette mesure de progrès qu'il faut suivre en donnant aux meilleurs les bœufs, charrues, voitures nécessaires. J'en arrive à la question de la nourriture qui est qu'à Saint Cloud ou ailleurs, ni les colons ni la Direction du village n'ont pu récolter assez d'orge et de foin pour l'emmagasinage des aliments nécessaires au cheptel.*

*Je pense trouver une solution en proposant de délivrer comme prêt aux colons jugés aptes à recevoir ce cheptel supplémentaire une ration de 2 kg d'orge par jour remboursable après la 1<sup>o</sup> récolte et 4 kg de foin par bœuf qui avec de l'herbe est une nourriture suffisante pour alimenter les bêtes. Il serait facultatif aux colons qui pourraient justifier d'avoir les moyens de nourrir les bestiaux sans prêt de ne point avoir la ration d'orge avancée par l'état.*

*Pour ceux qui n'offrent pas assez de garanties pour que l'on puisse se hasarder à cette livraison, le parc en commun reste une solution avec la charge d'attelage et de conduite sans employer de soldats. Ces colons seraient susceptibles du même remboursement de ration d'orge que les autres mais suivant le nombre de journées d'emploi des bœufs par eux. Il sera cependant utile de choisir parmi les colons ou soldats, un homme capable de diriger l'agriculture et un autre pour ensemercer les champs de eux qui n'auraient pu le faire eux-mêmes. Ces hommes seraient payés par le Génie.*

### *33) La solution proposée par Bonzon*

*Le 7 octobre 1849 Bonzon écrit au subdivisionnaire sur la remise de bœufs aux colons qui servent à par le labour des terres au défrichage nécessitant du déblai sur le terrain afin d'y mettre les charrues, à la construction de hangars, d'écuries, de murs. Il faut aussi transporter les matériaux indisponibles sur place. Jusqu'à présent les colons ont eu à souffrir des retards sans nombre, pour ces travaux. Ils n'ont à leur disposition que des moyens illusoire, les autres étant absorbés par les travaux du Génie.*

*Il est pénible pour l'administrateur, de ne pouvoir accorder au colon pour parer à tous ses besoins, qu'une voiture et 2 boeufs chaque 2 mois en moyenne. Cet état de choses ne peut durer plus longtemps sans s'exposer à voir la misère gagner les colons. Il est indispensable de donner les moyens d'utiliser la saison qui s'avance sans perdre un instant de temps, précieux pour l'intérêt général.*

*Cette opération administrée et surveillée par des chefs de culture ou des inspecteurs amènera je l'espère de grands avantages et évitera des inconvénients qui surgissent toujours d'un service en commun, qui bien que rempli avec la plus parfaite impartialité, par l'officier qui en est chargé, ne pourra faire autrement que d'amener des réclamations, suite inévitable des encombrements qui arriveront infailliblement chaque matin du moment d'atteler une centaine de boeufs à vingt-cinq charrues ou voitures de même et le soir à la rentrée de ce matériel.*

*De plus, il importe d'initier les colons aux soins et à la conduite de ces animaux, de même qu'au maniement de la charrue, et ce n'est à mon avis que par le travail de chaque jour, qu'ils pourront en acquérir l'habitude. Les soldats qui jusqu'à présent ont fait les travaux pour les colons, ne sont probablement que momentanément dans les colonies.*

*Il est donc plus utile de les employer comme défricheurs, que comme laboureurs, d'autant que je ne vois pas chez eux beaucoup plus d'aptitude à ce travail que chez les colons. L'étude de cette année, quoique courte a suffi à ceux ci pour les faire comprendre que cette position n'a rien de difficile par elle-même et que quatre colons travaillant en communauté, 2 peuvent défricher, 1 peut conduire la charrue et l'autre le boeuf.*

*Il faut donner de suite à ceux des colons qui seront choisis, les boeufs, charrues, voitures, nécessaires à la colonisation.*

*La question de nourriture devient que la plus grande difficulté en raison qu'à Saint Cloud, ni les colons ni la direction n'ont pu récolter assez d'orge et de foin pour le magasinage des aliments nécessaires aux animaux du cheptel. Je propose de délivrer à titre de prêts, aux colons aptes à recevoir cette partie du cheptel, une ration de deux mesures d'orge, par jour, dont le remboursement se ferait après la première récolte, de rations égales à celles qui auront été distribuées.*

*Je demande qu'il soit donné avec cette ration d'orge, 4 mesures de fourrage par boeuf, qui avec de l'herbe supplée par les colons, deviendra une nourriture suffisante pour l'alimentation des bestiaux.*

*Il serait facultatif aux colons aisés de ne point percevoir les rations d'orge avancées par l'état. Voilà pour les colons auxquelles on peut délivrer les bestiaux en toute sécurité. Quant à ceux qui n'offrent pas assez de garantie pour que l'on puisse se hasarder et à cette livraison, il reste toujours le parc en commun, en laissant cependant au colon la charge d'attelage et de conduite sans employer de soldats pour ce service.*

*Ces colons bien entendu seraient susceptible du même remboursement des rations d'orge que les autres, mais seulement suivant le nombre de journées que les boeufs seraient employés par eux. Il est cependant utile dans l'une ou l'autre de ces catégories, de choisir parmi les colons et soldats, quelques hommes capables de diriger l'agriculture et quelques autres pour ensemençer les champs les colons qui ne pourraient pas le faire eux-mêmes. Ces hommes seraient payés sur la caisse de Génie.*

#### *34) Les difficultés d'adéquation du nombre de bœufs aux besoins des centres*

*La répartition des bêtes ne se fait pas sans mal. A Saint Leu et Kléber notamment où les défrichements sont très en retard et nécessitent d'urgence une dotation en bœufs de trait plus importante. Péliissier est furieux d'avoir à le constater. Il en fait le reproche à son subordonné, le général subdivisionnaire d'Oran, Cuny « il est vraiment fâcheux que le directeur n'ait pas signalé un pareil état de choses et que les officiers sous ses ordres se soient enfermés dans un silence et dans une réserve qui n'ont réellement aucune cause.*

*« Je désire que cette situation cesse sur le champ. Il faut immédiatement y porter remède et augmenter les ressources de ces communes de 60 bœufs. Il sera facile de se procurer par des achats les 2 tiers de ce chiffre, l'autre tiers pourra se trouver dans les parcs de l'administration. Veuillez donner sans délai à qui de droit les ordres nécessaires. Il n'y a aucun moment à perdre.*

*« Ce qui se passe à Saint Leu montre l'urgence des tournées d'inspection. Il faut souvent le coup d'œil du maître, surtout pour une entreprise aussi compliquée et où les agents chargés de la conduire à bien perdent nécessairement beaucoup de la sévérité des habitudes militaires.*

*« Veuillez y porter l'attention la plus sérieuse, remonter soigneusement tous les ressorts que vous trouverez relâchés, reconnaître et corriger toutes les fautes qui auraient pu se glisser dans l'administration des villages de votre commandement.*

#### *35) Encore une réglementation*

*Il s'avère que la distribution du seul bœuf aux ménages les plus méritants rencontre toujours des difficultés d'application. Il en manque 4 à Saint Cloud et 14 à Mefessour. En septembre 1850, le ministre intervient pour répartir le cheptel de bœufs dans les parcs de l'Armée « le chiffre des bœufs de l'administration militaire a été réparti de la manière suivante : 1/8 devra rester dans les parcs, 3/8 pourront être prêtés aux grands concessionnaires et les derniers 4/8 destinés aux petits colons »*

*« Dans la but de venir en aide à ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes pour se procurer à leurs frais leur 2° bœuf, j'ai décidé que si ceux des bœufs de l'administration formant ces 4/8 ne sont pas placés en totalité, il en sera remis quelques uns à titre de prêt aux colons agricoles qui posséderaient des fourrages en quantités suffisantes pour assurer pendant l'année la nourriture du second bœuf qui leur serait ainsi prêté ».*

*« Ces prêts ne devront avoir lieu que d'après la demande bien justifiée des directeurs sur la moralité et les ressources en fourrages des colons en faveur desquels ils auraient lieu. Dans tous les cas, ces prêts seront faits dans la même forme que celle suivie à l'égard des petits colons des territoires civils ».*

*Charon adresse à Péliissier le modèle de l'engagement à signer par les colons qui sont parties prenantes. « je vous prie d'assurer immédiatement l'exécution de cette décision en invitant les directeurs des colonies de votre division à faire de suite la demande des bœufs qu'ils jugeront utiles et justifiée par la position des colons ainsi qu'il est dit plus haut c'est-à-dire avec la plus grande réserve attendu que les prêts dont il s'agit doivent en quelque sorte sous leur responsabilité personnelle »*

#### *36) La réaction de l'intendant militaire d'Oran*

*Dès réception de l'ordre du gouverneur, le 15 octobre, l'intendant se manifeste auprès de Péliissier « vous m'avez fait notifier une dépêche par laquelle le MNG ayant appris que la réserve en viande sur pied était dépassée, il avait décidé que les bestiaux nécessaires seraient pris dans le parc de l'administration militaire.*

*Mais loin d'avoir des excédents, il manque au complet de l'approvisionnement de réserve de 2 mois, environ 600 têtes de bétail. La place de Tlemcen seule a quelques têtes en plus du chiffre affecté à son arrondissement, mais sans ce surplus le manquant général serait supérieur encore. J'ai cru utile de vous faire connaître cet état de choses, afin que vous arrêtiez les demandes que pourraient être faites à l'administration par les directeurs de colonies pour compléter le cheptel qui est fixé à 1 bœuf par famille.*

*J'ai donné des ordres au sous intendants militaires d'Oran et de Mostaganem pour qu'ils fassent droit aux demandes qui pourraient leur être faites pour les colonies de prêt à prélever sur les 4/8 de la réserve à placer chez les petits colons. Cependant je dois vous faire remarquer qu'il me paraît rationnel de ne faire ces prêts que lorsque les colons des territoires civils ou mixtes auront reçu les quantités qu'ils auront demandées pour eux par l'intermédiaire du commandement et par Mr le Préfet.*

*A Kléber la situation est inverse. Il y a 15 bêtes de trop par rapport aux 60 familles installées. Le lieutenant Olivier demande à Bonzon le 22 octobre « de bien vouloir faire savoir si la remise peut être faite au colon contre le déboursement d'une partie de la ration qu'il devrait à d'autres titres »*

*Par ailleurs dans ce village il y a « quelques vieux boeufs de labour qui seront impropres aux prochains travaux. Ces animaux très gras actuellement par sud de l'inaction dans laquelle il reste depuis quelque temps, peuvent être échangés contre des animaux plus jeunes, en moins bon état.*

*Les propositions ont été faites à ce sujet à Ollivier de ne recevoir que des animaux parfaitement propres aux travaux de labeur en sa présence. Il faut limiter autant que possible ce genre de marché qui semblerait constituer aux colons, la propriété des animaux qui leur sont confiés, et qui, ainsi soustraits, n'est plus qu'une prime d'encouragement pour le bon entretien des boeufs.*

*Des vols de bestiaux ont lieu à différentes reprises dans les colonies ainsi que dans d'autres centres agricoles de population européenne. Ils sont en général attribués par les officiers directeurs aux indigènes. Ceux-ci peuvent appartenir à des tribus voisines comme à des tribus éloignées, ou être même des gens de passage, ou des vagabonds.*

*Dans le plus grand nombre de cas les bœufs ou mulets ou chevaux volés sont vendus peu de temps après sur les marchés de l'intérieur. Aucune marque n'aidant à faire reconnaître les bêtes achetées et confiées aux colons, ils passent inaperçus. On envisage donc de faire marquer tous les animaux immédiatement après leur arrivée, par un poinçon portant les initiales du village.*

*Les chevaux, mulets, bœufs de labour seront marqués à chaud au sabot et cela suffirait dans chaque centre, pour que les bêtes volées puissent toujours être saisies sur tous les marchés au moment où elles y seraient amenées. Le village fera la dépense de ce poinçon qui appartiendra à la commune*

*37) encore une idée de Pélissier*

*Toujours inventif, les fonctionnaires du gouvernement imaginent un autre système. Pélissier le diffuse le 25 Septembre « après un examen attentif des états et rapports, et après m'être rendu compte de la situation des crédits dont on peut encore disposer sur le chapitre 36 (NDLR : budget annuel de la colonisation) »*

*J'ai arrêté le crédit qui sera mis à disposition de chacun des directeurs de votre province, pour faire face aux achats les plus indispensables de grains pour semences. J'ai porté pour les colonies qui ont des foins en quantité suffisante une somme un peu plus forte que celle jugée indispensable pour les grains. Ce supplément devra être employé en achat de bœufs, afin de parfaire à 2 bœufs par concessionnaire, l'attelage des familles les plus méritantes qui n'ont encore qu'un seul bœuf.*

*Les directeurs n'oublieront pas dans ces dernières remises les conditions suivantes qui devront être strictement observées par eux. Ne recevront pas un 2<sup>e</sup> bœuf :*

- 1) les concessionnaires qui ont déjà leur attelage complet par bœufs de labour, mulets, chevaux et lors même que cet attelage aurait été acheté sur leurs propres deniers.*
  - 2) ceux qui n'ont pas une provision de foin suffisante, soit par leur meule particulière soit en ajoutant à celle-ci l'approvisionnement versé à la meule commune.*
  - 3) ceux qui font habituellement cultiver leur terre par les indigènes ou par les colons voisins moyennant partage de la récolte*
- Les bœufs seront remis aux familles comme complément de leur cheptel normal.*

*Cependant quelques directions pourront procéder en cette occasion de la manière suivante. Les fonds destinés à l'achat des bœufs ayant été employés, et ayant je le suppose permis l'acquisition de 10 bœufs, ces 10 bœufs au lieu d'être remis totalement à titre gratuit aux colons, pourront leur être livrés moyennant remboursement immédiat entre les mains du directeur, d'une partie du prix d'achat, qui variera entre le 1/5 et le 1/3 de la valeur du bœuf reçu, selon l'aisance du colon.*

*Avec l'argent qui proviendra de ces versements, le directeur achètera de nouveaux bœufs qu'il remettra suivant le même mode à d'autres colons et ainsi de suite. On trouvera ainsi un moyen d'aider un plus grand nombre de familles. Quant à ce qui concerne les grains, voici comment l'opération devra être conduite.*

*Les familles arrivées depuis les semailles dernières et qui ne pourraient rien recevoir des moissons récoltées sur le communal, ou sur les parties de terrain que le directeur avait fait ensemer l'année dernière par les indigènes, et pour le compte de la commune devront recevoir pour leurs semences e cette année au moins un quintal de blé et un quintal d'orge par famille. Le reste des semences achetées sera partagé entre les anciennes familles au prorata e leurs besoins.*

*Cette délivrance extraordinaire de grains aux anciennes familles que je n'autorise qu'en faveur de celles qui ont eu de mauvaises récoltes, ne sera pas gratuite. Elle n'aura lieu qu'à charge de remboursement après la moisson prochaine en non en nature mais en argent qui devra être versé au Trésor. Pour cela le directeur inscrira à la dette de chaque ancien colon qui recevra des grains, la valeur de ces grains. Les familles arrivées depuis les semailles recevront seules les grains gratuitement.*

*Ce n'est qu'après que l'opération des semences aura été effectuée que le directeur commencera avec le reste du crédit alloué s'il en existe, aux achats de bœufs. Les achats de semences et de bœufs seront faits conformément aux prescriptions antérieures par une commission de colons nommés à cet effet par le directeur et qu'il présidera.*

*Ces achats seront soldés par les soins de Mr l'Intendant militaire de la division, auquel je vous prie mon cher Général, de notifier les présentes instructions ainsi que l'état ci-joint. Les dépenses qui en résulteront seront imputables aux crédits généraux dont ce fonctionnaire dispose au titre d chapitre 36 de l'exercice courant.*

*Je compte sur l'esprit judicieux et impartial que je me suis plu si souvent à reconnaître dans les officiers directeurs, pour que la double opération indiquée ci-dessus et que je remets complètement à leur appréciation, soit menée rapidement et satisfasse aux besoins les plus urgents en ce moment.*

*Je demanderai prochainement un compte rendu du résultat qui aura été obtenu dans chaque colonie, c'est-à-dire combien de nouveaux bœufs de labour seront entrés dans chaque centre et combien de grains auront été distribués gratuitement ou à charge de remboursement.*

*Ce crédit alloué à chaque colonie agricole pour achat de semences et de bœufs est de : Saint Cloud 3000 F, Kléber 1000 F, Mefessour 1000 F*

*Et le 12 Décembre le même Péliissier demande qu'on lui transmette les résultats de l'opération « ce rapport devra faire connaître succinctement*

- 1) quelle somme sur les crédits mis à la disposition du directeur a été employée en achat de semences ?*
- 2) quelle somme en achat de bœufs ?*
- 3) quelles quantités de semences ont été distribuées aux anciennes familles à charge d'inscription sur leur livret pour remboursement ultérieur, leur valeur d'achat ?*
- 4) quelles quantités de semences ont été remises gratuitement leur valeur d'achat ?*
- 5) combien de nouveaux bœufs ont été acquis ?*

*38) Le système de Bonzon*

*Le 13 décembre Bonzon répond que de son côté et pour Saint Cloud, 40 colons auront le 2<sup>o</sup> bœuf par les moyens suivants : chacune a versé 15 francs soit 600 francs, avec les débris des anciennes voitures bouvières désaffectées, 20 peuvent être réparées et rendues en bon état à peu de frais.*

*Chaque colon qui jouirait de l'avantage de posséder à lui seul 1 voiture, verserait 50 francs ce qui formerait une somme de 1000 francs laquelle jointe aux 600 francs précédents d'où 1600 francs soit 40 bœufs. Les labours finis le prix des bœufs doit baisser et le capitaine Benoit, chef du bureau arabe de Saïda s'en occuperait car les bœufs coûtent là bas 30 ou 35 francs au lieu de 70 ici. »*

### **Les essais de culture de coton**

*Les essais de culture de coton menés dans les Pépinières du Gouvernement en ont montré la passibilité. Le 18 Novembre 1849 le gouverneur Charon interroge Péliissier sur le sujet « le 7 de ce mois le MNG a demandé aux préfets des départements de l'Algérie de lui faire connaître les quantités de coton de culture algérienne qui peuvent exister actuellement dans leurs arrondissements respectifs, soit chez les colons, soit dans les pépinières du gouvernement ainsi que les prix de revient e de vente du même coton.*

*Cette demande est motivée par l'attention à laquelle ont donné lieu de la part de l'industrie cotonnière en France, les cotons blancs et cotons nankin de l'Algérie qui ont figuré à l'Exposition Nationale et par les diverses applications dont ils ont été l'objet notamment pour la fabrication des chapeaux feutrés.*

*Le ministre a invité ces fonctionnaires à envisager le plus possible la culture de ce produit susceptible d'être très favorablement accueilli en France et d'y trouver de larges débouchés et leur a fait part de l'intention où est son département de faire acheter l'année prochaine à raison de 2 à 2,5 francs le kilogramme (égrené) les cotons reconnus marchands et de bonne qualité, qui pourront être récoltés par la colonie et de se charger lui-même comme pour la soie, d'en procurer le placement en France.*

*Le ministre m'invite à vous adresser la même demande pour les territoires militaires sous votre commandement. Je vous prie de m'adresser les renseignements que vous pourriez obtenir sur l'état de la culture du coton dans votre province et exhorter les cultivateurs des localités que vous administrez à s'occuper d'une culture qui ne peut manquer de devenir fructueuse.*

*Des mesures sont prises pour que des distributions de graines soient faites par les pépinières à tous les colons qui en demanderont. Il sera délivré en même temps une instruction sur les soins à donner à la culture. Il sera fabriqué par le Génie des machines à égrener qui seront mises à disposition des colons dans les principaux centres de population.*

*Le 4 décembre la réponse du directeur des Affaires Civiles d'Oran fait apparaître « qu'il n'a été fait aucun essai de culture de coton jusqu'à présent sur le territoire d'Arzew. Les principaux colons sont frappés des avantages de faire un essai cette année.*

*Ils demandent qu'on leur fasse parvenir ici les graines nécessaires pour ensemer 5 hectares et quelques instructions sur les soins à donner à cette culture. Le déplacement pour aller chercher ces graines soit à Misserghin, soit à Mostaganem occasionne pour eux une dépense qu'il est bon d'éviter dans l'état de gêne où se trouvent généralement les cultivateurs.*

*Le 19 Février 1850 le GGA envoie à Pélissier « 150 exemplaires de l'instruction qui vient d'être publiée sur cette importante culture. La Pépinière du Gouvernement sera en mesure de livrer en temps utile, les quantités de graines qui lui seront demandées. Je vous prie de me faire connaître le nombre de kilogrammes qui vous seront nécessaires »*

*Le 20 décembre 1850 Pélissier rapporte au GGA « je vous envoie en échantillon, un cocon de coton de Saint Cloud. Un colon qui s'est occupé l'année dernière de cette culture, a reconnu que le terrain de Saint Cloud était très favorable à ce genre de culture, et va faire de nouveaux essais cette année ainsi que plusieurs autres colons à qui il a enseigné la manière de semer le coton et de le soigner.*

*Le directeur pense que si des graines étaient envoyées à Saint Cloud, beaucoup de colons essaieraient cette culture qui exige moins de travail que le tabac, ce dernier a eu peu de succès ». Mais en marge le GGA notera « ce cocon est fort misérable ! » Et c'en sera fini des essais d'implantation cotonnière dans le village.*

### **Foins**

*On a vu dans les autres chroniques à quel point saint Cloud est handicapé par l'absence de toutes terres à fenaison dans son territoire aussi bien civil que communal et de réserve du département. Les 2 premières années les directeurs rapportent l'absence de récolte de foins. Les colons n'ont pour nourrir les bêtes que la paille de blé et d'orge qu'ils ont récolté.*

*Pire que cela en 1850. Ordinairement les broussailles se trouvent entourées d'herbes que l'on peut couper pour économiser sur la ration des bœufs. Mais cette année là la sécheresse a été telle que cette faible ressource a manqué.*

*Enfin en avril 1851, les foins paraissent être abondants partout. C'est le moment pour Pélissier de régler le sujet. « Sur la récolte que chaque colon aura recueilli il sera autorisé à conserver par devers lui et en meules particulières environ 10 quintaux métriques. Il devra déposer 15 quintaux entre les mains du directeur.*

*Cet officier après avoir fait mettre ces derniers en meules communes et avoir inscrit chacune de des dernières quantités au compte de chaque colon qui aura versé, les tiendra à la disposition des mêmes colons pour leur être restitués à l'automne prochain, à moins toutefois que ces colons n'aient, avant cette époque abandonné la colonie.*

*Ce qui excédera les 25 quintaux ci-dessus dans chaque récolte particulière devra également être conservé par le directeur jusqu'à ce que j'ai reçu de chaque colonie un état exact des foins dus à l'administration militaire pour avance de rations de fourrage, état qui devra être clos le 31 Mai prochain et m'être envoyé par vous.*

*Ce n'est qu'après la réception de ces états que je prendrai une décision relativement au remboursement des foins dus à l'administration militaire ou à l'exonération des colons.*

*Lors de la passation des communes du régime militaire au régime civil en janvier 1852, on va opérer la liquidation générale des colonies de 1848 au point de vue des grains, des semences et du foin. semences ou autres objets de même nature qu'elles ont reçus depuis leur création jusqu'au 31 Décembre 1851, soit à titre de délivrance gratuite, soit à charge de remboursement de la part des services de l'Intendance ainsi que par le fait des crédits mis à disposition des officiers directeurs. Tout ce qui a été reçu à e titre doit être porté à partir du 1° Janvier 1852, au livret des colons comme prestations extraréglementaires et valeurs en argent.*

### **Le moniteur d'Agriculture, les soldats laboureurs**

*Un essai de leçons de labour pour les colons néophytes est finalement organisé par Bonzon avec l'aide d'un moniteur d'agriculture M Danthoine. Mais pour rendre cette expérience productive il faudrait lui adjoindre des soldats laboureurs. Bonzon s'en entretient avec de Montauban, le 28 juin 1850 « Mr Danthoine peut rendre de grands services à la colonie, en lui adjoignant 8 ou 10 hommes comme moniteurs de labour, payés à raison de 60 centimes par jour ainsi que les bouviers. Je vous demande que ces soldats puissent d'abord lui défricher 2 ha afin que son temps soit utilisé au mieux pour la colonie.*

*Mais le gouverneur a une autre idée. Le 16, Pélissier demande à Bonzon un état de ses propositions avec 2 postes « l'un qui pourra être néant en moniteurs d'agriculture, l'autre d'escouades de soldats moniteurs à installer dans les divers centres de population agricole ».*

*Finalement Pélissier renvoie un état de propositions d'escouades de soldats et de moniteurs d'agriculture à installer dans les colonies agricoles : pour Saint Cloud et Mefessour 6, pour Saint Leu 3 à 12 francs par mois chacun, pour Kléber 3, Fleurus 7. Plus 1 moniteur à Saint Cloud et 1 à Assi ben Ferreah. Au total pour la province cela représente 40 soldats et 2 moniteurs à 40 F par mois soit 560 francs par mois.*

*On sait que cette idée de monitorat d'agriculture n'a jamais plu aux dirigeants à Paris. En novembre Pélissier apprend à Bonzon que « il a été décidé que les moniteurs seraient supprimés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain, et que cette mesure devra être appliquée à tous ceux qui seront considérés comme inutiles. La situation des crédits nous fait un devoir de ne faire que les dépenses les plus nécessaires.*

**Sources CAOM**

*Série ALG, Oran, 1M/8 directeurs, Saint Cloud 1M/22, Kléber 1M/19, Renan 1M/21*

*Série ALG, GGA, colonisation Saint Cloud 1L/105, 25L/179, 25L/311, Kléber 1L/93, 16L/2 25L/122, Renan 1L/106, 25L/172, 25L/296*

*Série FM, F80*

*F80/1157, 58, 59, 60 colonisation affaires diverses*

*F80/1317 rapports des directeurs, créances de graines*